



COMMUNE DE LA GRAVE – LA MEIJE

COMPTE RENDU

REUNION CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 16 JANVIER 2020

Séance du : seize janvier 2020

Date de convocation : neuf janvier 2020

L'an deux mil vingt et le seize janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : Jean-Pierre SEVREZ, Bruno GARDENT, Jean-Pierre PIC, Alain FAUST, Philippe SIONNET, Régis JOUFFREY, Sylvie MATHON, Roland JACOB

Pouvoirs de : Florence GAILLARD à Philippe SIONNET, Jean-Louis FAURE à Roland JACOB

Absents : Alain JACQUIER

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PIC

AUGMENTATION DU CAPITAL ET UTILISATION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DE LA SPL

1- La Commune de La Grave est actionnaire minoritaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 25 juillet 2018. Cette SPL est compétente pour réaliser, pour le compte exclusif et uniquement sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics communaux de l'eau potable, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

2- Le Conseil d'Administration de la SPL « Eau SHD » a approuvé, par délibération en date du 06 janvier 2020, la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire. La prochaine Assemblée Générale Extraordinaire proposera une augmentation du capital social de la SPL « Eau Services Haute Durance ». Cette augmentation du capital s'effectuera par l'émission de nouvelles actions. L'objectif est de faire passer le capital social de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » de 77 228,25 € à 1 266 555,60 €. Cette augmentation s'effectuera par l'émission de 2 310 nouvelles actions d'une valeur de 514,86 € chacune.

3- Dans le cadre de l'augmentation du capital social de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » les communes déjà actionnaires ont la possibilité de faire usage de leur droit préférentiel de souscription pour acheter plusieurs actions afin de maintenir leur participation au capital social. Il est cependant important de préciser que dans le cadre de l'utilisation du droit préférentiel de souscription, les petits actionnaires minoritaires ne verraient pas leurs pouvoirs renforcés et qu'en cas de

renonciation de ce droit préférentiel de souscription, les petits actionnaires minoritaires auraient leurs intérêts préserver par l'Assemblée Spéciale, qui dispose d'un siège dédié au Conseil d'Administration et la participation aux Assemblées Générales.

Considérant que la Commune de La Grave est actionnaire minoritaire de la SPL « Eau S.H.D. » ;

Considérant que la Commune de La Grave reste actionnaire minoritaire à l'issue de l'augmentation du capital social de la SPL « Eau S.H.D. », peu importe qu'elle ait recours à son droit préférentiel de souscription ou qu'elle renonce à son droit préférentiel de souscription ;

Considérant que des modifications sont apportées aux statuts pour garantir les droits et le contrôle qu'exerce la commune de La Grave sur la SPL « Eau Services Haute Durance ».

Considérant qu'il n'apparaît pas pertinent d'avoir recours au droit préférentiel de souscription ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.225-127 et suivants du Code de Commerce ;

Vu les articles L.225-132 et suivants du Code de Commerce ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ;

- D'approuver le principe d'une augmentation du capital de la SPL « Eau S.H.D. » par l'émission de 2 310 nouvelles actions d'une valeur de 514,86 € chacune ;
- De renoncer de manière explicite et non équivoque à son droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission des nouvelles actions ;
- D'autoriser l'administrateur, représentant de la commune de La Grave à voter conformément au choix du Conseil Municipal sur l'émission de deux-mille-trois-cent-dix (2 310) actions et sur le renoncement à l'utilisation du droit préférentiel de souscription ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS - SPL « EAU S.H.D »

- 1- La Commune de La Grave est actionnaire minoritaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 25 juillet 2018. Cette SPL est compétence pour réaliser, pour le compte exclusif et uniquement sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics communaux de l'eau potable, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.
- 2- La Communauté de Communes du Briançonnais recherche une solution pour améliorer le service public de l'assainissement et résoudre les graves difficultés qu'elle connaît depuis l'année 2006, date de délégation du service public de l'assainissement à la société SEERC-SUEZ. La Communauté de Communes du Briançonnais a résilié son contrat de concession de l'assainissement avec la société SEERC-SUEZ, a décidé de changer son mode de gestion du service public de l'assainissement et d'opter pour une gestion publique au moyen une Société Publique Locale dont elle serait actionnaire. Ce choix d'un mode de gestion public au moyen d'une Société Publique Locale a été présentée fin

mai aux Vice-Présidents de la C.C.B. dans un rapport de présentation sur le choix du futur mode de gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

- 3- Dans le cadre de ce changement important pour le service assainissement la SPL « Eau Services Haute Durance » a été sollicitée pour être la Société Publique Locale en charge de l'assainissement pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais. Afin de permettre à la SPL « Eau Services Haute Durance » d'être en capacité de répondre au besoin de la Communauté de Communes du Briançonnais, plusieurs modifications statutaires sont indispensables.
- 4- Ces changements portent notamment sur l'augmentation du capital social et du nombre d'actions, la précision sur l'objet social et le champ de compétence de Eau S.H.D. Les modifications statutaires étant nombreuses, importante et avec différentes utilités, les représentants des communes actionnaires sont invités à prendre connaissance de l'intégralité des modifications directement dans l'annexe qui présente les nouveaux statuts. Il est dès à présent précisé, que les modifications sont surlignées en jaune ou en rouge selon leur degré d'importance. Les éléments surlignés en jaunes, sont soit des ajouts, soit des modifications qui n'entraîne pas de modification du fonds des articles des statuts. Les éléments mentionnés en rouge concernent les éléments importants ajoutés ou modifié qui ont un impact sur le fonds des articles des statuts. Le tableau ci-dessous présente les modifications statutaires à chaque article.

Identification l'article	Type de modification	Résumé de la modification
Article 1 – Forme (Page 5)	Modification rédactionnelle. Pas de changement sur le fond	Reprise de la rédaction de l'article afin de faciliter sa compréhension.
Article 2 – Objet (Page 5)	Modification complète de l'article Changement sur le fond	L'objet social est développé. Ajout de l'assainissement collectif et non collectif, des eaux pluviales urbaines et de l'hydroélectricité à l'objet social d'Eau SHD. Mise en place sous articles pour faciliter la compréhension.
Article 3 – Dénomination (Page 8)	Modification de l'article Changement sur le fond	Ajout d'une dénomination marketing/commerciale afin d'utiliser les mentions relatives à l'assainissement auprès du public sans changer les mentions légales de la société.
Ancien article 6 – Catégorie d'actionnaires	Suppression de l'article	Article devenu incompatible avec les évolutions de la société.
Article 6 – Apports (Page 9)	Mise à jour de l'article Changement sur le fond	Ajout de la nouvelle augmentation du capital dans l'historique des apports. Mise à jour du total des apports. Mise en place sous articles pour faciliter la compréhension.
Article 7 – Capital (Page 11)	Mise à jour de l'article Changement sur le fond	Ajout de la nouvelle répartition capitalistique dans la société.
Article 9 – Modification du capital social (Page 12)	Modification rédactionnelle Pas de changement sur le fond	Reprise de la rédaction de l'article afin d'en faciliter la compréhension. Mise en place de sous articles pour faciliter la compréhension.
Article 11 – Forme d'actions (Page 14)	Modification rédactionnelle Pas de changement sur le fond	Reprise de la rédaction de l'article afin d'en faciliter la compréhension. Mise en place de sous articles pour faciliter la compréhension.
Article 12 – Cession transmission des actions (Page 14)	Modification rédactionnelle Pas de changement sur le fond	Reprise de la rédaction de l'article afin d'en faciliter la compréhension. Mise en place de sous articles pour faciliter la compréhension.
Article 13 – Procédure d'entrée d'un nouveau actionnaire – Prémption	Modification rédactionnelle Pas de changement sur le fond	Reprise de la rédaction de l'article afin d'en faciliter la compréhension. Développement de l'article qui était jusqu'à présent court et peu précis.

(Page 16)		
Article 14 – Droits et obligations attachés aux actions (Page 19)	Modification rédactionnelle Pas de changement sur le fond	Mise en place de sous articles pour faciliter la compréhension. Reprise et développement des premières phrases pour bien rappeler les droits attachés aux actions.
Ancien article 15 – Transfert de la compétence eau	Suppression de l'article	Article devenu inutile au regard des évolutions de la société.
Article 15 – Composition du Conseil d'Administration (Page 20)	Modification de l'article Changement sur le fond	Modification des modalités d'attribution des sièges au Conseil d'Administration. Nouvelle composition du Conseil d'Administration avec passage à 18 administrateur et changement d'actionnaires majoritaire. Nouvelle répartition des sièges en fonction. Mise en place de sous articles pour faciliter la compréhension.
Article 16 – Assemblée Spéciale (Page 21)	Modification de l'article Changement sur le fond	Mise en place d'une Assemblée Spéciale pour garantir la représentation des petits actionnaires. Mise en place de sous articles pour faciliter la compréhension.
Article 17 – Durée des mandats et limites d'âge (Page 22)	Modification rédactionnelle Pas de changement sur le fond	Mise à jour des limites d'âge. Mise en place de sous articles pour faciliter la compréhension.
Article 18 – Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration (Page 23)	Modification rédactionnelle Pas de changement sur le fond	Consécration de la possibilité d'avoir 2 vice-présidents, possibilité de faire des convocations pour ordre directement dans les statuts, rappel des règles de responsabilité concernant les mandats d'administrateur. Mise en place de sous articles pour faciliter la compréhension.
Article 19 – Rôle du président du Conseil d'Administration (Page 26)	Modification rédactionnelle Pas de changement sur le fond	Mise à jour des limites d'âge
Article 20 - Direction Générale (Page 26)	Modification de l'article Changement sur le fond	Nouvelle délimitation des pouvoirs et modalités d'exercice de la fonction de DG. Consécration du principe de cumul des fonctions de Président et de DG. Mise en place de sous articles pour faciliter la compréhension.
Article 22 – Contrôle analogue conjoint (Page 32)	Modification de l'article Changement sur le fond	Retrait des attributions du Comité d'Orientation Stratégique. Simplification de l'article pour laisser uniquement l'obligation de faire perdurer un contrôle analogue conjoint y compris en faveur des petits actionnaires.
Article 23 – Contrôle transparence (Page 23)	Modification rédactionnelle Pas de changement sur le fond	Ajout de l'avis facultatif de la commission de contrôle du suivi des DSP.
Ancien article 24 – Rapport du Directeur	Suppression de l'article	Article qui fait doublon avec le rapport de gestion annuel réalisé au cours de la validation des comptes annuels.
Article 25 – Commissaire aux Comptes (Page 33)	Modification de l'article Changement sur le fond	Modification complète de l'article. L'ancien article se limitait à préciser l'obligation d'un commissaire aux comptes pour la SPL. Le nouvel article précise les modalités d'action du ou des commissaires aux comptes de la SPL
Article 26 – Communication des délibérations (Page 34)	Modification rédactionnelle Pas de changement sur le fond	Reprise de l'article afin d'en faciliter la compréhension
Article 27 – Rapport annuels des élus (Page 35)	Modification rédactionnelle Pas de changement sur le fond	Ajout d'un second paragraphe qui vient compléter le premier. Possibilité que les élus utilisent le rapport de gestion pour leur rapport annuel
Article 28 – Dispositions communes aux Assemblées Générales (Page 35)	Modification rédactionnelle Pas de changement sur le fond	Précision sur la composition des Assemblées. Mise en place de sous articles pour faciliter la compréhension.
Article 29 – Assemblée Générale Ordinaire (Page 40)	Modification rédactionnelle Pas de changement sur le fond	Modification du premier paragraphe pour plus de clarté.
Article 30 – Assemblée Générale Extraordinaire	Modification rédactionnelle Pas de changement sur le fond	Consécration de la possibilité pour le DG de convoquer l'AGE « pour ordre »

(Page 40)		
Article 31 – Modifications statutaires (Page 42)	Modification rédactionnelle Pas de changement sur le fond	Obligation de communiquer les délibérations prise en Conseil Municipal pour pouvoir participer aux modifications statutaires.
Article 36 – Affectat et répartitions des résultats (Page 43)	Modification de l'article Changement sur le fond	Les bénéfices et soldes du bénéfice sont utilisés pour financer les investissements de tous les services publics entrant dans l'objet social de la société.
Article 39 – Règlement intérieur (Page 45)	Modification rédactionnelle Pas de changement sur le fond	Précision sur le règlement intérieur. Celui-ci est adopté par le Conseil d'Administration
Ancien article 43 – Désignation des administrateur	Suppression de l'article	Inutile de préciser le nom des représentants des communes ou EPCI actionnaires. Si un changement de représentant se produit, cela entraînerait une modification statutaire
Ancien article 44 – Reprise des engagements	Suppression de l'article	Cet article concerne uniquement les nouvelles sociétés et les actes pris pendant la constitution de la société. Dorénavant inutile.
Ancien article 45 – Pouvoir / Publicité	Suppression de l'article	Suppression des conditions spéciales pour constituer et immatriculé la société.

- 5- Afin procéder à ces modifications statutaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » doit être convoquée. Conformément à l'article L.125-129 Code de Commerce et à l'article 32 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » l'Assemblée Générale Extraordinaire détient une compétence exclusive dans la modification des statuts de la société.

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire va se prononcer sur une modification statutaire portant sur les articles énoncés plus haut ;

Considérant que le changement de gestionnaire du service public de l'assainissement constitue une occasion importante pour la SPL « Eau Services Haute Durance » de répondre au besoin d'une collectivité territoriale du nord des Hautes-Alpes et d'assurer une évolution substantielle de l'activité et du chiffre d'affaires de la société ;

Considérant que Monsieur Le Maire devra signer les statuts modifiés si ces derniers sont adoptés ;

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications statutaires présentées ci-dessous et qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » ;
- D'autoriser l'administrateur, représentant de la commune de La Grave à voter conformément au choix du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la SPL « Eau S.H.D. » ;
- D'autoriser le Maire à signer les Statuts Modifiés de la S.P.L. « Eau S.H.D. » et tous les documents liés au modification statutaires ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à bonne exécution de cette délibération ;

Délibération adoptée à l'unanimité

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MATHIEU DES TERRASSES : PORCHE ET ENDUIT

Le porche de l'église Saint Mathieu souffre de plusieurs pathologies dont la dégradation de l'enduit sur voute, la désorganisation des maçonneries de son socle, de la rampe d'accès et du sol de pierre et le remplacement de quelques pierres de Tuf sur les parements ou en corniche.

Il sera nécessaire d'intervenir sur les points suivants:

- enduit sur voute à reprendre en totalité
- révision du sol (dallage)
- reprise du parement du socle et de la rampe d'Accès
- gommage des pierres de taille (colonnes, colonnettes, tympan ...)

(Etude préalable à la restauration de l'édifice (SARL T POULAIN - Février 2014).

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le projet,
- Le plan de financement prévisionnel des travaux,

Montant des Travaux jusqu'à 80 000.00 € (HT)

Financement du projet :

- Département Hautes-Alpes	10 %	8995.00 €
- Région PACA	30 %	26 985.00 €
- Etat	30 %	26 985.00 €
- Autofinancement communal	20 %	26 985.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ;

- Approuve le projet ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux du projet;
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre SEVREZ, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- S'engage à respecter le code des marchés publics.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SECOURS SUR PISTES 2020 - TARIFS ET CONVENTIONS

Le Conseil Municipal fixe chaque année les tarifs concernant les prestations de secours sur pistes et passe des conventions avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05), le Secours Aérien Français (SAF) et les ambulances privées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte les tarifs suivants pour la saison d'hiver 2019/2020 :

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019	2020
front de neige petits soins	51.74	52.77	53.83	55.44	57,1	57,10
zone rapprochée	216.48	220.81	225.23	231.98	238,94	238,94
zone éloignée	380.16	387.76	395.52	407.38	419,60	419,60
hors pistes proximité	739.20	753.98	769.06	792.13	815,89	815,89
tarif horaire machine	232.32	239.29	244.08	251.40	258,94	258,94
secouriste jour / h	35.37	36.08	36.80	37.91	39,05	39,05
secouriste nuit / h	58.61	59.78	60.98	62.80	64,68	64,68
Ambulances privées						
Le Chazelet – cabinet médical 2 Alpes	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Le Chazelet – CHU Grenoble	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Le Chazelet – CH Briançon	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Le Chazelet – cabinet médical La Grave	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Ambulance pompiers SDIS05 - JOUR (8 h à 22 h)	218.00	Tarif SDIS	221.00	226.00	226.00	231.00
Ambulance pompiers SDIS05 - NUIT (22 h à 8 h)	327.00	Tarif SDIS	282.00	288.00	288.00	296.00
hélicoptère SAF - mn de vol en TTC	55.00	Tarif SAF	55.77	56.80	56.90	56.90

- précise que les tarifs appliqués pour le SDIS 05, le SAF et les ambulances privées sont ceux facturés à la commune par ces prestataires de services ;
- autorise le maire à signer les conventions de secours sur pistes avec le SDIS 05, le SAF et les ambulances privées

Délibération adoptée à l'unanimité

Jean-Louis FAURE
Pouvoir à Roland JACOB

Alain FAUST

Roland JACOB

Alain JACQUIER
Absent

Florence GAILLARD
Pouvoir à Philippe SIONNET

Bruno GARDENT

Régis JOUFFREY

Sylvie MATHON

Jean-Pierre PIC

Philippe SIONNET

Jean-Pierre SEVREZ

